

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors d'une séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 15 octobre 2019, le Conseil a adopté le Règlement no 02-19 abrogeant les règlements no 05-09, et ses modifications et décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du Conseil de la MRC.

Copie dudit projet de règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 2e étage du 5 rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE VINGT-SEPTIÈME JOUR DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Yacky Ouellet, Directeur général